

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

COMPTE RENDU

*Affiché du : 3 juin 2020    au :*

**Présents** : Mesdames BOITEUX, BONNET, CHAPUIS, CUENOT-STALDER, GUILLOT, HATOT, LAMBERT, LUTIQUE, POUPARD, RENAUD, REYMOND-BALANCHE, ROMAND, ROUSSEL-GALLE ;  
Messieurs BÔLE, BOURNEL-BOSSON, COGNAT, DEVILLERS, FINCK, HENRIOT, HUGENDOBLER, HUOT-MARCHAND, LEHMANN, MOUGIN, PERROT-MINNOT, PERSONENI-BOZZATO, RASPAOLO, VAUDEVILLE, VAUFREY

**Absents excusés ayant donné procuration** : Madame ROGNON, qui a donné procuration à madame ROMAND.

**Absents excusés** : néant

Monsieur Martial BOURNEL-BOSSON a été élu secrétaire de séance.

-----  
*Ordre du Jour*

- I - Election du Maire*
- II - Fixation du nombre des Adjointes*
- III - Election des Adjointes*
- IV - Droit à la formation des élus locaux*
- V - Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes*
- VI - Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire*
- VII - Composition des Commissions municipales*
- VIII - Désignation de représentants du Conseil dans les organismes extérieurs*
- IX - Modalités de mise en œuvre pour les marchés à procédure adaptée*

Monsieur BÔLE Cédric, Maire sortant, procède à l'installation dans leurs fonctions des 29 nouveaux Conseillers municipaux, élus à l'issue du 1<sup>er</sup> tour du 15 mars dernier. Il procède à l'appel des Conseillers présents (28 présents), fait part de la procuration reçue pour Madame ROGNON, et constate si le quorum, exceptionnellement fixé à un tiers des membres en exercice présents pour cette réunion (ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020), est atteint.

Il précise les conditions d'organisation exceptionnelles de cette séance, ainsi que les dispositifs

sanitaires mis en place.

Monsieur BÔLE propose à ceux qui souhaitent prendre la parole en préalable à la séance du Conseil d'intervenir. Aucune intervention n'est sollicitée.

Monsieur BÔLE Cédric transmet alors la présidence de séance au plus âgé Conseiller municipal présent, Monsieur Jacques RASPAOLO, pour procéder à l'élection du Maire.

## **I – ELECTION DU MAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Jacques RASPAOLO, Conseiller municipal présent le plus âgé, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire.

Le Conseil désigne dans un premier temps Mesdames BOITEUX et POUPARD comme assesseurs pour le dépouillement de cette élection,

Monsieur RASPAOLO précise que l'élection du Maire se fait à bulletin secret, et à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Il demande ensuite aux candidats à cette fonction de se faire connaître, étant précisé que les Conseillers peuvent voter pour le Maire de leur choix, qu'il soit candidat ou non. Monsieur Cédric BÔLE se déclare candidat à la fonction de Maire.

Monsieur RASPAOLO appelle ensuite les Conseillers municipaux à voter pour le Maire de leur choix. Il procède ensuite au dépouillement des votes, avec l'aide des deux assesseurs. Il proclame les résultats du vote, en constatant que Monsieur Cédric BÔLE a obtenu les 29 voix exprimées.

Monsieur Cédric BÔLE, Maire nouvellement élu, est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur BÔLE remercie les Conseillers municipaux pour cette élection :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les membres des services de la Ville de Morteau, mes Chers concitoyens,

J'adresse, pour commencer, mes remerciements à Monsieur Jacques RASPAOLO qui a présidé cette séance.

Je voudrais remercier très sincèrement le Conseil municipal, mes chers collègues, pour la confiance que vous venez de m'accorder. C'est une très grande responsabilité qui m'est donnée ce soir et j'en suis pleinement conscient. Vous pouvez compter sur mon engagement entier au service de notre belle Ville de Morteau.

Je tiens à saluer et également remercier les Mortuaciennes et les Mortuaciens qui se sont déplacés aux urnes et qui nous ont apporté leur soutien malgré un contexte particulier.

La relation des administrés avec le Maire et ses Conseillers municipaux est un lien fort de proximité, de contact, d'actions concrètes et de partage. Nous avons un rôle à jouer à tous les stades de la vie de nos administrés, lors des nombreux événements heureux ou malheureux qui la jalonnent et dans les multiples aspects de leur vie quotidienne. Nous sommes les premières personnes que l'on vient trouver en cas d'imprévu ou d'événement exceptionnel survenant sur le territoire communal. C'est également vers la mairie que se tournent les habitants, quelle que soit la cause de leurs difficultés, pour tenter de trouver l'aide, le soutien ou tout simplement l'écoute qu'ils ne savent où chercher. La commune constitue le socle de stabilité dont notre société a éminemment besoin ... et l'actualité en est le parfait exemple.

Mes chers collègues, ce sont sur ces principes que votre engagement en qualité d' élu municipal doit

se définir.

Lorsque nous évoquons l'installation d'un nouveau Conseil municipal, de nouveaux élus, je ne veux oublier les élus sortants. J'ai déjà eu l'opportunité de l'évoquer au mois de mars dernier, mais je voudrais rappeler l'engagement entier et dévoué de tout le Conseil sortant et particulièrement des personnes qui m'ont accompagné au quotidien dans ma prise de fonctions. Qui ont été les garants de ce beau passage de témoin entre chaque Maire de Morteau, tradition qui se perpétue depuis plusieurs décennies. A ces remerciements, je souhaite renouveler une nouvelle fois mes sincères remerciements en particulier à Annie GENEVARD, Jean-Marie BINETRUY, Daniel GAUME, Dragana VOJINOVIC et Patricia ROUSSEL-GALLE, sans oublier tous les Conseillers municipaux qui nous quittent. Votre engagement au service de notre belle ville de Morteau est un parfait exemple de l'engagement public pour ce nouveau Conseil. Merci encore pour tout !

Ce soir, nous nous engageons TOUS à mettre en œuvre tout notre dynamisme et notre rigueur dans l'intérêt de notre Ville. Pour que notre programme ne soit pas une promesse, mais des tâches à accomplir. Plus qu'un état d'esprit, cela doit être une règle que NOUS nous imposons.

Pendant la campagne, nous avons proposé un projet ambitieux, structuré autour de 5 thématiques dont je rappelle ici les grandes lignes :

- 1- Morteau, un Territoire de Vie pour Tous** : avec notamment comme projet majeur du mandat, l'aménagement de la zone de loisirs et de détente entre le stade et la Nautique.
- 2- Morteau, un Territoire tourné vers l'Avenir** : avec un travail important sur le renouvellement urbain, la promotion de la santé, la Jeunesse et la ville intelligente.
- 3- Morteau, un Territoire Durable** : notre ville doit répondre aux enjeux environnementaux pour répondre aux défis de demain sur l'eau, la mobilité et la transition écologique.
- 4- Morteau, un Territoire à valoriser et à faire découvrir** : avec notre magnifique patrimoine urbain et architectural ; en premier lieu la restauration du Château Pertusier et son futur musée de l'horloger.
- 5- Morteau, un Territoire attractif pour les entreprises et l'emploi** : une économie active et attractive qui est le moteur de la dynamique du territoire.

Réaliser ces projets importants ne sera pas possible si nous ne les développons pas sur de solides bases, celles qui font de Morteau une ville forte et magnifique. A nous de travailler avec rigueur, notamment sur la gestion budgétaire, et volontarisme pour réussir ce beau programme. Soyons conscients du potentiel de notre commune et aussi des attentes de la population.

Certains connaissent déjà ma personnalité et savent que SERVICE, DYNAMISME & ENGAGEMENT sont des principes primordiaux à mes yeux.

Je sais pouvoir compter sur ces mêmes valeurs et sur les compétences des uns et des autres pour réussir dans notre mandat municipal.

Je terminerai mon propos à l'attention du personnel de la Ville de Morteau. Nous travaillons ensemble depuis quelques années et j'ai été le premier témoin de votre engagement, de vos compétences et de votre loyauté envers la commune et ses habitants. C'est dans un respect et une confiance réciproque que je souhaite continuer notre excellent travail. Dans cette belle équipe, je voudrais remercier et saluer l'excellent chef d'orchestre, Valérie Lamanthe, notre Directrice Générale des Services, avec qui nous formons une formidable équipe dans la gestion et le développement de la Ville et du Territoire.

Chers collègues, je vous remercie de votre attention. »

## **II – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Monsieur BÔLE, Maire nouvellement élu prend alors la présidence de la séance. Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints, nombre égal pour la commune de Morteau au minimum à 1 et ne pouvant excéder 8, soit 30 % de l'effectif légal du Conseil.

Dans ce cadre, et après avoir rappelé que le Conseil comptait jusqu'à ce jour 7 adjoints, Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer à 6 le nombre des adjoints pour la mandature 2020-2026.

Le Conseil à l'unanimité valide cette proposition.

## **III – ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints est un scrutin à vote secret, à la majorité absolue.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel (toute la liste dans son ordre de présentation ou rien). La liste doit respecter la parité (à 1 près pour un nombre impair d'adjoints), avec alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire fait appel aux listes de candidats, dont celle qu'il propose. Une seule liste est présentée, menée par Madame RENAUD.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au vote. Il procède ensuite au dépouillement des votes, avec l'aide des deux assesseurs. Il proclame les résultats du vote, en constatant que la liste d'adjoints menée par Madame RENAUD a obtenu les 29 voix exprimées.

Monsieur le Maire proclame Madame RENAUD Laëtitia, 1ère adjointe, Monsieur VAUFREY Pierre, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Madame ROMAND Karine, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Monsieur HUOT-MARCHAND David, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Madame REYMOND-BALANCHE Claire, 5<sup>ème</sup> Adjointe, et Monsieur FINCK Thierry, 6<sup>ème</sup> Adjoint, immédiatement installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire précise au Conseil les délégations qu'il souhaite attribuer, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux adjoints ainsi élus :

- Mme RENAUD : Administration générale, Ressources humaines, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Politique familiale
- M. VAUFREY : Economie, Commerce, Artisanat, Affaires extérieures, Fêtes et cérémonies
- Mme ROMAND : Culture, Partenariats culturels
- M. HUOT-MARCHAND : Finances, Travaux, Voirie, Sécurité, Accessibilité, Eau potable
- Mme REYMOND-BALANCHE : Transition énergétique, Développement durable, Logement, Mobilités, Agriculture et Forêt
- M. FINCK : Sports, Vie associative

Monsieur le Maire précise également qu'en complément de l'élection des adjoints, le Maire peut, sans limitation de nombre, donner délégation à des membres du Conseil municipal, qui sont nommés Conseillers municipaux délégués, par simple arrêté du Maire, sans validation du Conseil. Dans ce cadre, il fait part de sa décision de nommer les 4 Conseillers municipaux délégués suivants :

- Mme BOITEUX Laure : Urbanisme, Aménagement urbain et paysager, Patrimoine
- Mme BONNET Marie : Affaires sociales, Santé, Séniors, Services à la population
- Mme LAMBERT Camille : Communication, Numérique
- M. BOURNEL-BOSSON Martial : Jeunesse

En lien immédiat avec l'élection du Maire et des Adjoint, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, telle que prévue à l'article L.111-1-1 du CGCT, et dont une copie est transmise à chaque Conseiller municipal. Une note rappelant les conditions d'exercice du mandat de Conseiller municipal est également transmise à tous les Elus, qui sont invités à en prendre connaissance et à solliciter, dans les semaines à venir, tous les compléments nécessaires.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du tableau du Conseil municipal, utile en matière de protocole et de remplacement d'un Conseiller ou d'un Adjoint, et établi de la façon suivante :

- Maire
- Adjoint, dans l'ordre de leur nomination
- Conseillers municipaux, par voix obtenues par la liste (quand 2 listes) et par priorité d'âge. Les Conseillers municipaux délégués ne disposent pas de priorité dans l'ordre du tableau.

#### **IV - DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX**

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui valide le droit pour tous les membres du Conseil municipal d'accéder à une formation adaptée à leurs fonctions électives, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider les modalités suivantes d'exercice de ce droit à la formation :

- Personnes concernées : ensemble des membres du Conseil municipal (Maire, Adjoint, Conseillers municipaux délégués et Conseillers municipaux).
- Organismes de formation : tous organismes agréés par le ministre de l'intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL), conformément aux articles L1221-1 et L2123-16 du CGCT.
- Orientations prioritaires : formations sur le budget et les finances communales ; formations sur l'environnement juridique et administratif des collectivités locales ; formations au numérique : formations à la transition énergétique et au développement durable ; formations au développement économique et aux relations transfrontalières ; formations à la sécurité des biens et des personnes.  
Ces orientations prioritaires n'excluent pas la prise en charge de formations portant sur d'autres thématiques, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires afférents (cf. infra).
- Frais pris en charge et modalités de cette prise en charge : frais d'enseignement (organisme de formation réglé directement par la commune) ; frais de déplacement et de séjour remboursés par la commune à l'élu sur présentation de pièces justificatives, dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ; compensation des pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, sur présentation de justificatifs.
- Crédits ouverts au titre de la formation des membres du Conseil : il est rappelé que le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements et compensations susvisées) ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil l'inscription d'un montant plafond de

8 000 € par an (année pleine), sur l'article budgétaire 6535 « formation des Maires, Adjoints et Conseillers » lors du prochain vote du budget primitif 2020 de la commune. Les frais afférents à la formation des élus constituent des dépenses obligatoires.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'ensemble de ces modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux.

## **V – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

En application de l'article L.2123-20-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer comme suit le niveau des indemnités du Maire et des Adjoints, à effet du 26 mai 2020 :

- indemnités du Maire : versement de l'indemnité prévue par la loi, soit une indemnité égale à 55 % du traitement de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, (indice brut 1027, majoré 830), avec une majoration de 15 % en tant que commune siège du bureau centralisateur du canton (ancien chef-lieu de canton).
- indemnités des Adjoints au Maire : versement d'une indemnité égale à 17 % du traitement de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, (indice brut 1027, majoré 830).
- indemnités des Conseillers municipaux délégués : indemnité égale à 8,5 % du traitement de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027, majoré 830), dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Monsieur le Maire précise que ces indemnités sont strictement identiques à celles existantes lors du mandat 2014-2020, et respectent bien le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées sur la commune. Il précise également que les indemnités dont les élus locaux peuvent bénéficier au titre de leurs différents mandats électoraux ou représentations auprès d'organismes et établissements publics sont plafonnées à un montant fixé par la loi.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité fixe les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints selon les modalités proposées.

## **VI – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal le plus proche. Ces décisions du Maire sont équivalentes juridiquement à des délibérations, et sont soumises aux mêmes règles de publicité : affichage et transcription dans le registre des délibérations.

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir, par délégation au titre de cet article L.2122-22 du CGCT, le charger pour la durée de son mandat :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de fixer l'ensemble des tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- de procéder, dans la limite des crédits budgétaires votés, à la réalisation des emprunts destinés

au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (et ce jusqu'à la date d'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal) ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, l'ensemble des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code ;
- d'intenter au nom de la commune, l'ensemble des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de moins de 50 000 habitants) ;
- de régler l'ensemble des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution de travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention pouvant être sollicitée ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'ensemble de ces délégations d'attributions au Maire, en précisant que ces délégations pourront être subdélégées aux Adjointes dans le cadre de leur périmètre d'intervention, ou en cas d'empêchement du Maire. Le Conseil autorise également Monsieur le Maire à subdéléguer à Madame la Directrice des services toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants (délégation n° 4 du Conseil).

## **VII - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

### 1) Commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT, la commission d'appel d'offres est constituée :

- du Maire ou de son représentant, président de droit de la CAO
- de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Peuvent également être invités, avec voix consultative :
  - le comptable public ou le représentant chargé de la répression des fraudes
  - la directrice générale des services, la directrice des services techniques et/ou son adjoint, le chef de service concerné, des personnalités désignées en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché.

La CAO est désignée de façon permanente pour toute la durée du mandat.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la composition de la CAO 2020 – 2026 de la façon suivante :

- Président de droit : Cédric BÔLE
- Membres désignés par le Conseil :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	Laetitia RENAUD	Jacques RASPAOLO
2	Pierre VAUFREY	Laure BOITEUX
3	David HUOT-MARCHAND	Marcel DEVILLERS
4	Danielle ROUSSEL-GALLE	Bruno LEHMANN
5	Thierry FINCK	Jérôme COGNAT

Le Conseil décide également à l'unanimité de retenir la même composition pour la commission de délégation de service public.

### 2) Commission communale pour l'accessibilité

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2143-3 du CGCT, les communes de 5 000 habitants et plus doivent constituer une commission communale pour l'accessibilité, composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées pour tout type de handicap, de représentants de l'Etat en tant que de besoin,

d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, et de représentants des acteurs économiques.

Cette commission joue un rôle consultatif, et peut être interrogée en tant que de besoin. Elle est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et recense les établissements et logements accessibles ou en cours d'accessibilité. Par ailleurs, elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Les membres de la commission communale pour l'accessibilité sont désignés par le Maire. Il revient cependant au Conseil de désigner en son sein ses représentants.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne David HUOT-MARCHAND, Marie BONNET et Nicolas VAUDEVILLE comme représentants de la commune au sein de la commission accessibilité, qui sera présidée de droit par Monsieur le Maire.

### 3) Commissions municipales

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut constituer, au cours de chacune de ses séances, des commissions municipales permanentes pour tout le mandat ou temporaires, composées exclusivement de conseillers municipaux, consacrées à un thème transversal (urbanisme, finances, enseignement, affaires culturelles, habitat ...) ou à un objet précis (un dossier en particulier) et chargées d'étudier les dossiers avant leur passage en Conseil municipal. Lorsqu'elles existent, ces différentes commissions doivent être composées en permettant la représentation proportionnelle de la majorité et de la minorité municipale. Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité valide la mise en place de 13 commissions municipales permanentes, dénommées de la façon suivante. Le Maire précise que la composition de ces commissions sera validée lors du prochain conseil municipal.

<b>Commission 1</b>	Scolaire, Périscolaire et Politique familiale
<b>Commission 2</b>	Economie, Commerce, Artisanat, Foires & Marchés
<b>Commission 3</b>	Affaires Sociales, Santé, Séniors & Services à la Population
<b>Commission 4</b>	Sport et Vie associative
<b>Commission 5</b>	Culture, Partenariats culturels
<b>Commission 6</b>	Transition Ecologique, Développement Durable, Logement, Espaces Verts, Agriculture, Forêt, Mobilité
<b>Commission 7</b>	Urbanisme, Aménagement urbain et paysager, Patrimoine
<b>Commission 8</b>	Travaux, Voirie, Sécurité, Accessibilité, Eau, Vie des quartiers
<b>Commission 9</b>	Finances
<b>Commission 10</b>	Numérique et Dématérialisation
<b>Commission 11</b>	Affaires Extérieures
<b>Commission 12</b>	Jeunesse
<b>Commission 13</b>	Fêtes et Cérémonies

## **VIII – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Afin de permettre la poursuite de l'activité dans les organismes très impliqués dans la crise sanitaire actuelle, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité désigne comme suit ses représentants dans les organismes suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :
  - o Présidence de droit par Monsieur le Maire
  - o 7 représentants : Marie BONNET ; Marie ROGNON ; Claire REYMOND-BALANCHE ; Cathy HATOT ; Martial BOURNEL-BOSSON ; Laetitia RENAUD ; Nicolas VAUDEVILLE
- Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Marie BONNET
- Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Morteau : Cédric BÔLE, Maire

## **IX - MODALITES DE MISE EN OEUVRE POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

Monsieur le Maire expose qu'en application du Code de la commande publique, le Conseil municipal choisit les modalités de mise en œuvre des marchés et accords-cadres dits « à procédure adaptée » en raison de leur montant, inférieur aux seuils de déclenchement des procédures formalisées, seuils établis au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à :

- 214 000 € HT pour les fournitures courantes et les services
- 5 350 000 € HT pour les travaux et contrats de concession

Ces marchés demeurent soumis à des obligations de publicité et de mise en concurrence, mais selon des dispositions adaptées à chaque collectivité.

De plus, en dessous d'un seuil fixé par décret (40 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020), les marchés peuvent être passés de gré à gré, sans formalité ni publicité préalable.

Cet exposé entendu, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité valide les propositions suivantes pour les modalités de mise en œuvre des marchés dits à procédure adaptée (MAPA) :

Montant € HT	Publicité minimale	Procédure utilisée	Décision	Signature
m < 40 000	Pas de publicité	Gré à gré	Maire DGS*	Maire DGS*
40 000 ≤ m < 90 000	Site internet : <a href="http://www.morteau.org">www.morteau.org</a>	Procédure adaptée selon nécessité du marché	Maire	Maire DGS*
90 000 ≤ m < seuil	Insertion dans un journal d'annonces légales ou BOAMP		CAO	Maire DGS*

- Par délégation du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.